



# SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

*COVID-19 Démarches à entreprendre*

## 1) Si vous avez du personnel

**1<sup>er</sup> étape**, Contacter l'ONEM : il est dans votre intérêt d'informer l'ONEM le plus rapidement possible, et ce afin de signaler la situation de votre société (baisse significative de l'activité ou arrêt complet) suite à décisions du gouvernement.

**Il y aura lieu de compléter le formulaire C106a et le communiquer par courrier recommandé auprès de l'ONEM ( lien vers le document <https://www.onem.be/fr/formulaires/c106a> )**

Si vous avez déjà un accès électronique avec l'ONEM /SECURITESOCIAL.BE voici le process à suivre.

(voir le powerpoint pour la pratique

[https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/ctw/documents/ppt/ctw\\_demo\\_F.ppt](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/ctw/documents/ppt/ctw_demo_F.ppt) )

### Comment envoyer une communication électronique ?

Via le site portail de la sécurité sociale ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)[\(link is external\)](#)) > rubrique Entreprise > Risques sociaux > Chômage temporaire).

Pour pouvoir effectuer une déclaration électronique, vous devez avoir un accès aux services en ligne sécurisés de la Sécurité Sociale.

- Si vous disposez déjà d'un accès pour votre entreprise, vous pouvez vous connecter avec votre carte d'identité électronique ou votre nom d'utilisateur et un mot de passe ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)[\(link is external\)](#)) > rubrique Entreprise > se connecter) ;
- Si vous ne disposez pas encore d'un accès pour votre entreprise, un responsable de l'entreprise doit introduire une demande d'accès électronique ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)[\(link is external\)](#)) > rubrique Entreprise > Gestion du compte de l'entreprise > S'enregistrer) et :
  - soit la signer par le biais de sa carte d'identité électronique et l'envoyer en ligne ;
  - soit l'imprimer, la signer et l'envoyer par la poste.

**Si vous avez des problèmes concernant l'accès, vous pouvez prendre contact avec le centre de contact eranova (tél. 02. 511. 51. 51 ou via le formulaire de contact sur le site portail)**

Vous pouvez éventuellement aussi envoyer la communication via batch. Toutes les informations nécessaires pour envoyer un message structuré se trouvent sur le site portail de la [sécurité sociale](http://www.socialsecurity.be) ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)[\(link is external\)](#)) > rubrique Entreprise > Risques sociaux > Chômage temporaire > Aide > Centre d'aide).

Vous pouvez également remplacer la communication électronique :

- soit par une communication envoyée par lettre recommandée à la poste ;
- soit par l'envoi d'un fax au bureau du chômage de l'ONEM du lieu où est situé le siège d'exploitation de l'entreprise.

scrl SOCOFIDEX | 54, Chaussée de Tournai | 7520 Ramegnies-Chin

T : +32(0)69 59 07 16 | F : +32(0)69 59 07 04 | M : [info@socofidex.be](mailto:info@socofidex.be) | W : [www.socofidex.be](http://www.socofidex.be)

RPM TOURNAI | TVA BE 0831 487 859 | IEC 223 841 3EFF 1 0 | SOCIÉTÉ CIVILE AYANT EMPRUNTÉ LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE



# SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

**2ème étape**, introduction d'une demande de chômage temporaire pour cas de force majeure auprès de l'ONEM via le formulaire C3.2A (1 formulaire par travailleur).

Pour ces deux étapes votre secrétariat social peut vous aider.

*Plus d'informations par les liens ci-dessous*

<https://www.1890.be/article/faq-coronavirus#r2>

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil> Voir le point 2

[https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/ctw/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/ctw/index.htm)

---

scrl SOCOFIDEX | 54, Chaussée de Tournai | 7520 Ramegnies-Chin

T : +32(0)69 59 07 16 | F : +32(0)69 59 07 04 | M : info@socofidex.be | W : www.socofidex.be

RPM TOURNAI | TVA BE 0831 487 859 | IEC 223 841 3EFF 1 0 | SOCIÉTÉ CIVILE AYANT EMPRUNTÉ LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE



# SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

## 2) Si vous avez des dettes fiscales latentes (ISOC, IPP, TVA, PRECOMPTE PROF,...)

Le SPF finances apporte des mesures de soutien qui doivent donner de la marge de manœuvre financière afin de permettre aux redevables de surmonter leurs difficultés financières passagères.

### Quelles entreprises ?

Les personnes physiques ou morales disposant d'un n° d'entreprise (BCE) :

- peu importe leur secteur d'activité
- qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus et peuvent le démontrer (p. ex., une baisse du chiffre d'affaires, une baisse significative des commandes et/ou des réservations, des effets de « réaction en chaîne » avec des entreprises partenaires, ...)

Les mesures de soutien ne peuvent pas être octroyées aux entreprises qui, indépendamment du coronavirus, connaissent des problèmes de paiement structurels.

### Quelles dettes ?

- Précompte professionnel
- TVA
- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés
- Impôt des personnes morales

### Quel délai ?

- Demande à introduire au plus tard le 30 juin 2020

### Quelles mesures ?

- Plan de paiement
- Exonération des intérêts de retard
- Remise des amendes pour non-paiement

### Quelles conditions ?

- respect des conditions de dépôt des déclarations
- les dettes ne doivent pas résulter de fraude

### Les mesures de soutien seront retirées en cas de :

- non-respect du plan de paiement accordé, sauf si le redevable prend contact à temps avec l'administration
- survenance d'une procédure collective d'insolvabilité (faillite, réorganisation judiciaire, ...)



# SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

## Quelles démarches ?

- une demande par dette, valant pour toutes les mesures, formulée dès la réception d'un avertissement-extrait de rôle ou d'un avis de paiement
- via [ce formulaire \(DOCX, 33.37 KB\)](#)
- par e-mail ou par courrier
- un seul point de contact pour l'ensemble des mesures : le Centre régional de Recouvrement (CRR) déterminé en fonction du code postal de votre domicile (personne physique) ou siège social (personne morale).

## Comment le rechercher :

1. [Cliquez ici pour ouvrir notre guide des bureaux.\(link is external\)](#)
2. Indiquez, dans « Filtre *Commune* », votre code postal ou votre commune.
3. Cliquez sur « *Chercher* ». Vous obtiendrez alors les coordonnées CRR compétent pour traiter votre demande (dont l'adresse et l'e-mail).

Vous recevrez une réponse dans un délai de trente jours à compter de l'introduction de la demande.

Vous pouvez retrouver le détail de vos dettes en cours via myminfin

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/>

The screenshot shows the 'myMINFIN' website interface. The main navigation bar includes 'ACCUEIL', 'MA DÉCLARATION', 'MES PAIEMENTS', 'MON HABITATION', 'MES DOCUMENTS', and 'MES OUTILS PROFESSIONNELS'. The current page is titled 'Consulter mes dettes actuelles et remboursements'. A yellow warning box states: 'Vous ne pouvez pas : payer par carte de crédit (Visa, Mastercard...), encoder une date de paiement dans le futur.' Below this is a table with columns for 'Référence', 'Type', 'Date d'échéance', 'Montant initial', and 'Solde'. The table lists four items: TVA, Dette sociale, Précompte professionnel (dated 11 mars 2020), and another Précompte professionnel (dated 10 janvier 2020). Each row has a 'DÉTAIL' button. At the bottom, it shows 'Dette et/ou remboursements : 4' and 'Dernière mise à jour des données : 17 mars 2020'.

Référence	Type	Date d'échéance	Montant initial	Solde
0220R	TVA			16 141,99 €
0904	Dette sociale			1 030,14 €
0919R	Précompte professionnel	11 mars 2020	1 193,92 €	1 193,92 €
115	Précompte professionnel	10 janvier 2020	2 321,17 €	2 359,82 €

scrl SOCOFIDEX | 54, Chaussée de Tournai | 7520 Ramegnies-Chin

T : +32(0)69 59 07 16 | F : +32(0)69 59 07 04 | M : info@socofidex.be | W : www.socofidex.be

RPM TOURNAI | TVA BE 0831 487 859 | IEC 223 841 3EFF 1 0 | SOCIÉTÉ CIVILE AYANT EMPRUNTÉ LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE



# SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

## 3) Cotisations sociales de l'indépendant/dirigeant :

### REPORT DE PAIEMENT DE COTISATIONS SOCIALES ET RENONCIATION AUX MAJORATIONS

Les travailleurs indépendants à titre principale et les conjoints aidants qui sont touchés par les conséquences du coronavirus peuvent introduire une demande écrite à leur caisse d'assurances sociales pour solliciter un report d'un an de paiement des cotisations sociales provisoires, sans que soient portées en compte des majorations et sans effet sur les prestations.

La mesure vaut pour les cotisations provisoires du premier et deuxième trimestre de 2020.

Cette demande doit être introduite:

- Avant le 31/3/2020 pour solliciter un report de paiement des cotisations des premier et deuxième trimestres de 2020 ;
- Avant le 15/6/2020 pour solliciter un report de paiement de la cotisation du deuxième trimestre de 2020.

La demande devra préciser au minimum les renseignements suivants :

- les nom et prénom et domicile de l'intéressé;
- le nom et le siège de son exploitation;
- le numéro d'entreprise.

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>